

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC22

présenté par  
M. Bréhier, rapporteur

-----

### ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la version finale du manuscrit acceptée pour publication »,

les mots :

« toutes les versions successives du manuscrit jusqu'à la version finale acceptée pour publication ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.